

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 407

présenté par

M. Door, M. Robinet, Mme Poletti, M. Tian et M. Vitel

ARTICLE 45

À l'alinéa 39, supprimer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : La commission de médiation saisie doit systématiquement rendre un avis.